Tribunal des droits de la personne de l'Ontario

Rapport post-événement : consultation auprès des intervenants sur l'amélioration des formes d'audience électroniques

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'approche donnant la priorité au numérique que Tribunaux décisionnels Ontario a annoncée en septembre 2020, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) a commencé à conduire des audiences par vidéoconférence, misant sur la longue tradition du tribunal d'utiliser des conférences téléphoniques pour assurer un accès équitable, efficace et rapide à la justice.

Dans le souci d'améliorer l'expérience des utilisateurs ontariens du TDPO, la présidente associée du TDPO, Tamara Kronis, a tenu une séance de consultation auprès des intervenants sur Microsoft Teams, le 16 novembre 2020. Cette séance lui a donné l'occasion de nouer un dialogue ouvert avec des membres du public et des intervenants, dont des organismes de défense des droits de la personne, des activistes et des parties qui s'auto-représentent, au sujet des possibilités d'amélioration des audiences électroniques. Le TDPO a également encouragé les intervenants à lui soumettre des observations écrites.

CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Les commentaires des intervenants ont été examinés et compilés et les résultats sont présentés ci-dessous, regroupés par thème :

- Accès à la justice
- Fonctionnalité
- Mesures d'adaptation
- Transparence

Les commentaires relatifs à des aspects qui ne concernaient pas l'amélioration des audiences électroniques ont été attentivement examinés, mais n'ont pas été pris en considération aux fins de la rédaction du présent rapport.

ACCÈS À LA JUSTICE

Ce que nous avons entendu : Un soutien inconditionnel ou mitigé pour des audiences numériques.

- Augmentation de la capacité globale de tenir des audiences (les audiences numériques créent un nombre « illimité » de salles d'audience).
- Réduction du temps de déplacement et des dépenses une fois la pandémie de COVID-19 terminée.
- Donner la priorité au numérique ne signifie pas que ce devrait être la seule option. Le TDPO devrait envisager de réaffecter des locaux dans des centres d'audience existants pour faciliter la participation à des audiences par vidéo pour les personnes qui ont besoin d'une mesure d'adaptation.
- Les audiences mixtes suscitent des préoccupations : l'asymétrie de la forme suivie risque de causer un préjudice inconscient, particulièrement envers des requérants sous-représentés et socioéconomiquement défavorisés, qui ont moins facilement accès à Internet ou à une fonction vidéo.
- Le TDPO devrait continuer à chercher des moyens d'aider les parties, surtout les parties sous-représentées, pour s'assurer qu'elles comprennent les règles et peuvent participer efficacement aux audiences numériques.
- Le TDPO devrait recueillir des données afin de déterminer si une audience numérique est avantageuse pour certaines parties.
- Pour certains requérants, surtout ceux qui déposent des requêtes en matière de harcèlement sexuel, une audience par vidéo peut être une solution qui rétablit l'égalité entre les parties. Par exemple, une audience en ligne évite au requérant de se faire accompagner par une personne de soutien pour assister à une audience. La capacité relativement illimitée de participer à des audiences par vidéoconférence pourrait engendrer une forme de solidarité communautaire.
- Contrairement à des audiences en personne, dans une audience électronique, il est difficile de voir si un requérant qui se représente lui-même participe efficacement et est capable de suivre l'audience.

FONCTIONNALITÉ

Ce que nous avons entendu : Les plateformes doivent être conviviales et des instructions faciles à comprendre doivent être fournies.

- Les vidéoconférences sont préférables à des conférences téléphoniques pour des séances de médiation et de médiation-arbitrage et pour des audiences (des interactions face à face sont plus naturelles, des documents peuvent être échangés virtuellement).
- Zoom est préférable à Teams (salles de discussion, présentation de documents et partage d'écran).
- Le TDPO devrait continuer à élaborer des règles et un code de conduite pour les audiences numériques (des parties qui aident d'autres parties à présenter des documents pendant les audiences, le code vestimentaire, le comportement).

- Le partage de documents sur vidéo empêche les parties d'observer les témoins.
 Il est proposé que les témoins reçoivent des instructions sur ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire pendant qu'ils donnent leur témoignage et pendant qu'ils participent à des audiences électroniques en général.
- Les conférences téléphoniques de gestion de la cause précédant l'audience sur le fond sont considérées comme efficaces et devraient être maintenues.
- Des préoccupations ont été exprimées au sujet des documents d'une manière générale : la tendance à soumettre un nombre excessif de documents se heurte aux difficultés techniques liées au partage de documents électroniques.
- Le TDPO devrait continuer à uniformiser ses processus suivis pendant les audiences pour que les parties sachent à quoi s'attendre.

MESURES D'ADAPTATION

Ce que nous avons entendu : Des mesures d'adaptation devraient être prises en compte au moment de la conception d'une audience numérique, pas après-coup.

- Il n'existe aucune plateforme numérique qui soit entièrement accessible pour tout le monde : des audiences en personne seront encore nécessaires dans certains cas pour assurer la participation de tous aux audiences.
- Les intervenants aimeraient pouvoir compter sur une plus grande certitude et cohérence en matière d'aménagement.
- Des instructions sur vidéo et des enregistrements d'audiences fictives ou réelles à titre d'information seraient utiles.
- Le TDPO a reçu des rétroactions positives sur des audiences par vidéoconférence où des interprètes en langage des signes étaient présents ou où des sous-titres ont été utilisés.
- Le TDPO devrait continuer d'expliquer clairement quelle assistance technique est offerte dans ses avis d'audience et ailleurs. Il a aussi été recommandé que le TDPO envisage d'activer plus tôt les liens vers les audiences virtuelles pour que les parties puissent se joindre à l'avance.
- Des changements récents au site Web de Tribunaux décisionnels Ontario ont été relevés : des adresses URL ne fonctionnent pas et il est difficile de se rendre directement au contenu du tribunal. Il faudrait examiner les formulaires et d'autres documents du tribunal pour déceler les incohérences.

TRANSPARENCE

Ce que nous avons entendu : Le TDPO doit continuer à prendre des mesures qui favorisent le respect du principe de la publicité des débats.

- Le TDPO devrait afficher en ligne un rôle d'audience. Il pourrait enregistrer les audiences et diffuser les audiences en direct sur une chaîne YouTube ou une plateforme semblable gratuite.
- Le TDPO devrait envisager de rendre les enregistrements numériques des audiences disponibles pour une période limitée après une audience pour les

parties qui ont des problèmes de connectivité, les membres du public et les personnes de soutien, ainsi que pour permettre au grand public d'observer des instances et de se préparer à des instances (requérants futurs, stagiaires en droit, médias).

- Le TDPO devrait chercher des moyens de réduire le fardeau administratif qui pèse sur les observateurs en les obligeant à s'inscrire à l'avance pour assister aux audiences électroniques.
- Le TDPO devrait savoir, lorsqu'il examine ces problèmes, qu'il n'est pas toujours évident pour tous les participants que quelqu'un a perdu la connectivité, en particulier ceux qui participent par téléconférence si les signaux sonores d'entrée et de sortie ont été désactivés.
- Le TDPO devrait tenir compte des risques d'atteinte à la protection de la vie privée qui ne se poseraient pas dans des audiences en personne, notamment en raison du fait que les observateurs potentiels sont plus nombreux et géographiquement dispersés et pas forcément sous le contrôle de la loi canadienne, et de la difficulté d'empêcher les enregistrements non autorisés.
- Le TDPO devrait savoir que pour certains membres du public, il est intimidant de devoir faire une demande pour observer une audience et qu'un grand nombre de personnes croient qu'il est obligatoire de motiver sa demande d'observation. Il faudrait examiner attentivement les communications publiques concernant un comptoir électronique.

CE QUE NOUS FAISONS EN CE MOMENT

Le TDPO s'efforce diligemment de répondre aux commentaires reçus. Les mesures suivantes sont prises :

- Le TDPO passera de Teams à Zoom pour les séances de médiation et de médiation-arbitrage et les audiences. Ce changement devrait être en place le 1^{er} mai 2021 et l'élimination progressive de Teams devrait être terminée d'ici l'été 2021 sauf dans des cas exceptionnels.
- Le projet pilote d'accès à un ordinateur et à un téléphone, au 15, rue Grosvenor, à Toronto, sera étendu au TDPO, pour que ceux qui n'ont pas accès à un système numérique dans la RGT puissent participer aux audiences. En outre, un petit nombre d'audiences en personne reprendra lorsqu'il sera possible de le faire.
- Les formulaires et les documents du TDPO sont simplifiés pour qu'ils soient plus faciles à utiliser et à remplir en ligne. Le formulaire 1 révisé et les changements connexes aux règles pour faciliter la tenue d'audiences numériques seront soumis à l'examen des intervenants du TDPO au printemps 2021.
- Le TDPO a préparé un rôle d'audience numérique, accompagné d'instructions sur l'accès aux audiences. Ces documents seront soumis à l'examen des intervenants du TDPO au printemps 2021.
- Le TDPO examine la possibilité d'obtenir les commentaires des intervenants de façon continue afin d'éclairer de futures consultations auprès des intervenants.

- Tribunaux décisionnels Ontario a préparé un formulaire de demande de mesures d'adaptation uniforme. Le TDPO prépare des documents qui expliqueront clairement les mesures d'adaptation qu'il fournit afin d'assurer la participation efficace et équitable de tous aux instances du TDPO.
- Tribunaux décisionnels Ontario et le TDPO examinent la possibilité de produire des vidéos d'instructions, des guides et des feuilles d'information ainsi que des enregistrements d'audiences fictives ou réelles à titre d'information.
- Tribunaux décisionnels Ontario a publié sa <u>Directive de pratique sur la forme des</u> audiences le 30 novembre 2020.

CONCLUSION

Le TDPO souhaite remercier tous ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires et suggestions pendant les consultations. Dans le cadre des efforts continus de Tribunaux décisionnels Ontario pour assurer l'accès à la justice, le TDPO continuera de solliciter l'aide d'organismes externes pour pouvoir offrir des locaux privés et une assistance technique confidentielle aux personnes qui n'ont pas accès à un téléphone ou à un ordinateur. Si votre organisme est prêt à contribuer à cet effort, n'hésitez pas à contacter la présidente associée Tamara Kronis.

INTERVENANTS QUI ONT PRÉSENTÉ DES OBSERVATIONS

- Anthony Anirud, commissaire des droits de la personne, York Region District School Board
- Hannah Biesterfeld, chef, droits de la personne, Toronto Transit Commission
- Jeff Fair, chef, services juridiques, législatifs et administratifs, York Region District School Board
- Janina Fogels, avocate principale et chef des services juridiques, Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
- Katherine Ford, chef, gestion des connaissances, Sherrard Kuzz LLP
- Avneet Grewal, avocate, WSIB
- Sharmaine Hall, directrice générale, Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
- Olivia (Olga) Humphreys, Humphreys Paralegal Services
- Gordon Jermane, vice-président adjoint et avocat en chef adjoint, Manulife
- Robert Lattanzio, directeur général, ARCH Disability Law Centre
- Roger Love, avocat, Commission ontarienne des droits de la personne
- Susan Mainse, gestionnaire des risques, Algonquin College
- Anna Rosenbluth, avocate interne, Bureau de ressources des cliniques, Aide juridique Ontario
- Dre Ana Safavi, #MedicineToo
- Marie-Josée Smith, directrice, Secteur des ressources humaines, Conseil scolaire Viamonde
- Charlene Theorore, présidente, Association du Barreau de l'Ontario
- Arbitres et membres du personnel du TDPO